



DECISION N° 030 /26 /D/ CAY 1^{ER} / SG / SFMP/BMP
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE LETTRE COMMANDE

RELATIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

N° 29/AONO/CAYI /SFMP/BMP/CIPM/2026 DU 28/05/2026

POUR LA FOURNITURE ET POSE DES POUBELLES D'APPOINT DANS LES ZONES DE
NLONGKAK- NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF-DRAGAGE-MBALLA II- BASTOS DANS LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{ER}

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{ER},

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et Fonctionnement de L'ARMP ;
Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'Arrêté N° 000288/A/MINDDEVEL du 06 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issu du scrutin Municipal du 09 février 2020 dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}, Département du Mfoundi, Région du Centre ;
Vu les Procès-Verbaux de la Commission Interne de passation des Marchés de la Commune d'Arrondissement de
Vu les Procès-Verbaux de la Commission Interne de passation des Marchés de la Commune d'Arrondissement de
Vu le procès-verbal de la Commission Interne de passation des Marchés de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé ;
Et Conformément aux dispositions de l'article 101 du Code des Marchés Publics susvisé.

DECLARE :

Article 1^{er}: LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 29/AONO/CAYI /SFMP/BMP/CIPM/2026 DU 28/05/2026 POUR LA FOURNITURE ET POSE DES POUBELLES D'APPOINT DANS LES ZONES DE NLONGKAK- NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF-DRAGAGE-MBALLA II- BASTOS DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{ER} est attribué à l'Ets KAMIV , TEL :699825332, représenté par Monsieur KAMANI Victor, Directeur Général pour un montant TTC FCFA de 15 000 000 (quinze millions)

Article 2: La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Yaoundé, le

10 6 JUL 2026

Le Maire



Abouba Jean-Mari